

DIPLOME NIVEAU 4 - BAC

1. REFERENTIEL

Décret no 2016-527 du 27 avril 2016 relatif au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport

Arrêté du 27 avril 2016 relatif au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport.

Arrêté du 27 avril 2016 portant organisation de la spécialité « animateur » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport

ANIMATION SOCIALE Arrêté du 09 novembre 2016 JO du 19 novembre 2016

2. REPARTITION DE L'ALTERNANCE

Temps hors employeur

- 621 heures de formation théorique en Centre de formation
- **70 Heures de stage (2 semaines) hors employeur (ITS uniquement)**

Temps employeur (Contrat 12 mois) :

- 32 semaines environ de temps employeur (incluant les congés payés + 5 jours de révision)

3. MODALITES DE SUIVI ET D'ACCOMPAGNEMENT

Cette formation par la voie de l'apprentissage repose sur la pédagogie de l'alternance. Chaque Centre de formation partenaire met à disposition les moyens pédagogiques nécessaires au bon déroulement de la formation. en distanciel ou présentiel. (supports pédagogiques, plateforme numérique, locaux adaptés..etc)

- 1 entretien d'installation entre le CFA et le Maître d'apprentissage dans le premier trimestre
- 1 livret de formation permettant le suivi d'acquisition de compétences et des activités réalisées sur le lieu d'alternance et des échanges entre le Maître d'apprentissage, les formateurs, l'apprenti et le CFA
- 1 livret de formation
- 1 visite effectuée par le formateur sur le lieu d'emploi

4. CONTENU – COMPETENCES A ACQUERIR

UF 1 : Encadrer tout public dans tout lieu et toute structure

- Communiquer dans les situations de la vie professionnelle
- Prendre en compte les caractéristiques des publics dans leurs environnements dans une démarche d'éducation à la citoyenneté
- Contribuer au fonctionnement d'une structure

UF 2 : Mettre en œuvre un projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure

- Concevoir un projet d'animation
- Conduire et évaluer un projet d'animation

UF 3 : Conduire une action d'animation dans le champ de « l'animation sociale »

- Organiser, gérer et évaluer les activités
- Encadrer un groupe dans le cadre des activités de l'animation sociale
- Accueillir les publics

UF 4 : Mobiliser les démarches d'Éducation Populaire pour mettre en œuvre des activités « d'animation sociale »

- Situer son activité d'animation sociale dans un territoire
- Maîtriser les outils et techniques de l'animation sociale
- Conduire les activités d'animation sociale

5. CERTIFICATION

▶ **UC 1** : Encadrer tout public dans tout lieu et toute structure

▶ **UC 2** : Mettre en œuvre un projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure

- Le(la) candidat(e) transmet un document personnel écrit explicitant la conception, la mise en œuvre et la réalisation d'un projet d'animation dans la structure d'alternance pédagogique proposant des activités d'animation sociale. Ce document constitue le support d'un entretien d'une durée de 40 minutes au maximum dont une présentation orale par le(la) candidat(e) d'une durée de 20 minutes au maximum permettant de vérifier l'acquisition des compétences.
 - ▶ **UC 3** : Conduire une action d'animation dans le champ de « l'animation sociale »
 - ▶ **UC 4** : Mobiliser les démarches d'Éducation Populaire pour mettre en œuvre des activités « d'animation sociale »
- Production d'un document : Le(la) candidat(e) transmet dans les conditions fixées par le DRJSCS ou le DJSCS, un document d'une vingtaine de pages distinct du document présenté pour la certification des UC1 et UC2, présentant son cycle d'animation intégré dans un projet. Ce projet est mis en œuvre dans la structure d'alternance pédagogique proposant des activités d'animations sociales et prenant en compte les démarches d'éducation populaire dans le champ de l'animation sociale
- mise en situation professionnelle : Le(la) candidat(e) conduit une séance d'animation en lien avec le projet d'animation sus-mentionné auprès d'un groupe dans sa structure d'alternance professionnelle d'une durée comprise entre 45 minutes au minimum et de 60 minutes au maximum face aux deux évaluateurs. Le candidat fait l'objet d'un entretien portant sur le document et sa séance d'animation, d'une durée de 45 minutes au maximum dont 15 minutes de présentation par le candidat devant deux évaluateurs

6. MODALITES PEDAGOGIQUES

Moyens humains

l'équipe coordinatrice se compose de 4 personnes et de 6 à 10 formateurs titulaires du BPJEPS minimum et/ ou d'un diplôme dans le domaine de l'animation de niveau V minimum et ayant de l'expérience professionnelle dans le secteur de l'animation.

Moyens techniques

La formation se déroule en présentiel avec mise à disposition des apprentis une salle pédagogique et le centre de documentation.

Modalités pédagogiques

- Cours avec des apports théoriques ou méthodologiques
- Modules d'accompagnement personnalisé du parcours
- Du temps d'analyse de la pratique

7. DISPENSES ALLEGEMENT DE FORMATION

| | UC 1 | UC 2 | UC 3 mention « animation sociale » | UC 4 mention « animation sociale » |
|---|------|------|--|--|
| BEATEP* spécialité « activités sociales et vie locale » | X | X | X | X |
| BEATEP* « activités culturelles et d'expression » + une expérience de 200 heures dans le champ de l'animation sociale attestée par la ou les structures employeuses | X | X | X | X |
| BEATEP* « activités scientifiques et techniques » + une expérience de 200 heures dans le champ de l'animation sociale attestée par la ou les structures employeuses | X | X | X | X |
| BPJEPS* spécialité « animation sociale » | X | X | X | X |
| Diplôme d'État de moniteur-éducateur | X | X | | |
| Diplôme d'État de technicien de l'intervention sociale et familiale | X | X | | |
| Baccalauréat professionnel « service de proximité et vie locale » | X | X | | |
| Baccalauréat professionnel « accompagnement et soin et service à la personne » | X | X | | X |
| Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien option loisirs du jeune et de l'enfant | | | X | |
| Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien option loisirs tout public dans des sites et structures d'accueil collectif | | | X | |
| Titre professionnel d'animateur(trice) d'activités touristiques et de loisirs du ministère chargé de l'emploi | X | | | X |
| Trois au moins des quatre UC transversales du BPJEPS* en 10 UC (UC1, UC 2, UC3, UC4) | X | X | | |
| UC 5 + UC 6 + UC 8 + UC 10 du BP JEPS* spécialité animation sociale en 10 UC | | | X | |
| UC 7 + UC 9 du BP JEPS* spécialité animation sociale en 10 UC | | | | X |

*BEATEP : brevet d'État d'animateur technicien de l'éducation populaire et de la jeunesse

*BPJEPS : brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport